

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 20H00 A LA SALLE DES FETES DE MARLIEUX

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

|             |               |                          |
|-------------|---------------|--------------------------|
| Daniel      | BOULON        | ABERGEMENT-CLEMENCIAT    |
| Jean-Pierre | GRANGE        | BANEINS                  |
| François    | CHRISTOLHOMME | BIRIEUX                  |
| Karine      | VOISIN        | BOULIGNEUX               |
| Edwige      | GUEYNARD      | CHALAMONT                |
| Thierry     | JOLIVET       | CHALAMONT                |
| Patrice     | FLAMAND       | CHANEINS                 |
| Cyrille     | CHAFFARD      | CHATENAY                 |
| Patrick     | MATHIAS       | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Sylvie      | BIAJOUX       | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Michel      | JACQUARD      | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Fabienne    | BAS DESFARGES | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Guy         | FORAY         | CHATILLON-SUR-CHALARONNE |
| Alain       | DUPRE         | CONDEISSIAT              |
| Jean-Marie  | CHENOT        | CRANS                    |
| Didier      | MUNERET       | DOMPIERRE SUR CHALARONNE |
| Cyrille     | RIMAUD        | LA CHAPELLE DU CHATELARD |
| Danielle    | OTHEGUY       | LE PLANTAY               |
| Jean Paul   | GRANDJEAN     | MARLIEUX                 |
| Michel      | GIRER         | MIONNAY                  |
| Emilie      | FLEURY        | MIONNAY                  |
| Gisèle      | BACONNIER     | MONTHIEUX                |
| Florent     | CHEVREL       | NEUVILLE-LES-DAMES       |
| Patrick     | JOSSERAND     | NEUVILLE-LES-DAMES       |
| Christiane  | CURNILLON     | RELEVANT                 |
| Jean Michel | GAUTHIER      | ROMANS                   |
| Jean Pierre | BARON         | SAINT ANDRE DE CORCY     |
| Monique     | LACROIX       | SAINT ANDRE DE CORCY     |
| Michel      | LIVENAIS      | SAINT ANDRE DE CORCY     |

|            |             |                            |
|------------|-------------|----------------------------|
| Alain      | JAYR        | SAINT ANDRE LE BOUCHOUX    |
| Jacques    | PAPILLON    | SAINT-GEORGES-SUR-RENON    |
| Christophe | MONIER      | SAINT GERMAIN SUR RENON    |
| Dominique  | PETRONE     | SAINT MARCEL EN DOMBES     |
| Françoise  | BERNILLON   | SAINT NIZIER LE DESERT     |
| Caroline   | BASTOUL     | SAINTE OLIVE               |
| Roland     | BERNIGAUD   | SAINT PAUL DE VARAX        |
| Gilbert    | LIMANDAS    | SAINT PAUL DE VARAX        |
| Martine    | MOREL PIRON | SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS |
| Bernard    | OLLAGNIER   | SANDRANS                   |
| Pascale    | DEGLETAGNE  | SULIGNAT                   |
| Frédéric   | BARDON      | VALEINS                    |
| Jérôme     | CLAIR       | VERSAILLEUX                |
| Pierre     | LARRIEU     | VILLARS LES DOMBES         |
| Isabelle   | DUBOIS      | VILLARS LES DOMBES         |
| François   | MARECHAL    | VILLARS LES DOMBES         |
| Jacques    | AMBRE       | VILLETTE SUR AIN           |

Excusés :

|          |              |                                      |
|----------|--------------|--------------------------------------|
| Ali      | BENMEDJAHED  | Pouvoir à M. Thierry JOLIVET         |
| André    | MICHON       | Excusé                               |
| Myriam   | LOZANO       | Excusé                               |
| Lucette  | LEVERT       | Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX         |
| Guy      | MONTRADE     | Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES |
| Gilles   | DUBOST       | Excusé                               |
| Jean Luc | BOURDIN      | Pouvoir à Mme Emilie FLEURY          |
| Claude   | LEFEVER      | Pouvoir à M. Jean Pierre BARON       |
| Jacky    | NOUET        | Pouvoir à M. Dominique PETRONE       |
| Marcel   | LANIER       | Pouvoir à Mme Martine MOREL PIRON    |
| Sarah    | GROSBUIS     | Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS        |
| Jérôme   | SAINT PIERRE | Excusé                               |
| Carmen   | MENA         | Pouvoir à M. Pierre LARRIEU          |
| Gabriel  | HUMBERT      | Pouvoir à M. Guy FORAY               |

**I- APPEL DES PRESENTS**

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

Monsieur le Président remercie la trésorière, Mme NOUGUIER, d'être présente.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edwige GUEYNARD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

M. GAUTHIER s'étonne de ne pas avoir lu la demande concernant la mise à disposition des débitmètres pour les communes qui ont du personnel habilité pour réaliser les contrôles des PEI.

M. GIRER répond que cette demande a été transmise au Bureau et une réponse sera apportée en fin de conseil dans les questions diverses.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **IV- PRESENTATION AVENIR DOMBES SOLS**

Présentation de l'association Avenir Dombes Sols par Messieurs Didier BESSARD (agriculteur à Sandrans), Sylvain GUEDON (agriculteur à Villars les Dombes), Thomas DUBOST (agriculteur à Baneins) et Jean-Marc CONTET (Chambre d'Agriculture de l'Ain).

En réponse à M. GRANDJEAN, ce mode d'agriculture dit traditionnel est nécessaire sur le territoire mais il n'est pas à opposer aux autres types d'agriculture.

M. PAPILLON précise que ce type d'agriculture se développe au regard du constat réalisé par rapport au rendement actuel en termes de quantités et en termes financiers.

L'agriculture de conservation évite certains passages comme le labour et une moindre consommation d'eau mais nécessite des investissements lourds en matériel.

M. LARRIEU demande si le fertilisant est encore utilisé et il lui est répondu que sur le principe il ne l'était plus, sauf en cas de nécessité.

M. DUPRE revient sur le mot rendement. Avec certaines techniques, cela a des conséquences sur le sol et les nappes phréatiques.

M. RIMAUD questionne sur le soutien apporté par la chambre d'agriculture.

M. CONTET accompagne les agriculteurs d'un point de vue technique, expertise et animation de réseaux. Il insiste également sur la polyvalence de la chambre d'agriculture et la diversité de ses champs d'intervention.

M. GIRER conclut que l'agriculture est une activité économique qui doit être rentable et raisonnable. Tous les modes d'agriculture doivent pouvoir coexister. Elle s'intègre totalement dans le projet de territoire.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **V- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET LA SIGNALISATION HORIZONTALE DES VOIRIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET LES COMMUNES ET AUTORISATION POUR ENGAGER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ**

Arrivée de M. PETRONE.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Dombes et certaines communes souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès qui relèvent de leurs compétences.

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet en effet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives *dans le but de réaliser des économies d'échelle*.

En l'occurrence, il s'agit ici de lancer une consultation groupée pour un accord-cadre à bons de commande pour les travaux précités, avec un bordereau de prix unitaires qui s'appliquerait pour l'ensemble des Collectivités.

Chaque Collectivité établira ensuite ses propres bons de commande selon les quantitatifs correspondant à ses besoins, et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses commandes.

Le groupement de commandes permettra à la Communauté de Communes et aux Communes, compte-tenu d'un montant de commande qui sera plus important, d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses que si elles procédaient individuellement à une consultation.

Aussi, dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, il a été décidé de recourir à la mise en place d'un groupement de commandes par le biais d'une convention.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe.

Il reviendra à chaque membre du groupement d'exécuter administrativement, techniquement et financièrement son accord-cadre.

La procédure donnera lieu a priori à un accord-cadre à bons de commande de 3 ans, éventuellement renouvelable une fois un an, sans minimum ni maximum ; la procédure applicable sera en conséquence un appel d'offres ouvert.

L'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement de commandes est indiqué dans le projet de convention joint en annexe.

M. PAPILLON précise que son conseil se réunit le 26 février mais avec une tendance pour se retirer du groupement de commandes.

M. LARRIEU s'interroge sur la procédure choisie. Etant donné que c'est un marché accord-cadre mono-attributaire pour 3 ans, il n'est pas possible de négocier durant cette durée et les produits pour la voirie connaissent des fluctuations de prix importantes. Il faudrait passer un marché accord-cadre multi-attributaire en négociant tous les ans avec 3 prestataires sélectionnés.

M. GIRER reprend que sur des marchés déjà passés pour la voirie, l'indexation avait pu permettre dans le passé des baisses de prix dont avait profité la collectivité.

M. LARRIEU estime que c'est le meilleur moyen pour faire de véritables économies mais avec un plus de travail pour les communes. La Direction des Affaires Juridiques recommande ce type de procédure pour des marchés de travaux récurrents.

M. BOURDEAU explique que la collectivité propose ce type de marché pour éviter une remise en concurrence avec les entreprises chaque année et ne pas avoir une ingénierie trop complexe.

M. DUPRE indique que Condeissiat ne participera pas au groupement. Même si les entreprises facturent en concordance avec les indices, elles ont des ententes entre elles. Sur une consultation, cela demande du travail en plus.

M. GIRER a peur qu'avec un marché multi attributaire les entreprises n'aient pas une grande envie de répondre et que les marchés soient remis en cause chaque année.

M. BOURDEAU revient sur la publicité du marché. Aucun membre du groupement ne peut entrer ou sortir dès lors que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié. Une fois le marché notifié, chaque commune gère directement son marché.

Un AMO est prévu pour le lancement du marché.

M. PETRONE explique que la procédure proposée par M. LARRIEU est intéressante pour un certain volume de travaux. Pour les communes réalisant de petits travaux, c'est une gestion trop lourde.

Mme DUBOIS précise que le cadre n'est pas encore défini. Il pourrait par exemple avoir des travaux d'entretien avec un marché accord-cadre avec des marchés subséquents et des travaux d'investissement avec une mise en concurrence chaque année.

Mme BACONNIER explique que cette procédure est pour aider les petites communes et doit être simple.

En réponse à Mme OTHEGUY, il est précisé que la proposition de groupement concerne la signalisation horizontale, la création et l'entretien des voiries.

M. RIMAUD demande si après l'adhésion au groupement, il est possible de traiter avec une autre entreprise si les prix sont moins chers.

Mme NOUGUIER confirme qu'il n'est pas possible de négocier avec une entreprise hors du marché vu que la commune a signé la convention.

M. GIRER explique qu'après la constitution du groupement, ce sont les communes membres du groupement qui choisiront, avec l'AMO, le mode de passation du marché. La suggestion de M. LARRIEU sera prise en compte à ce moment-là, dans le contenu du marché.

M. BOURDEAU indique qu'il n'y a pas de mini. Les communes ne sont pas tenues de réaliser des travaux chaque année.

M. BERNIGAUD revient sur la difficulté d'estimer des travaux sur 3 ans.

M. GIRER précise que la durée des 3 ans du marché couvre 2 ans avec l'équipe d'élus actuelle et la dernière année avec une nouvelle équipe.

M. JAYR indique que son conseil votera lundi.

3 communes se rajoutent : Chatenay, La Chapelle du Chatelard et Villars les Dombes (sous condition du DCE).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 12 abstentions (Mmes MOREL PIRON + pouvoir, BERNILLON, MM DUPRE, JOLIVET + pouvoir, AMBRE, BARDON, MUNERET, GAUTHIER, PAPILLON et BOULON) :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la création, l'entretien, et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès,

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de consultation permettant aux membres du groupement d'assurer la création, l'entretien et la signalisation horizontale des routes et voies d'accès qui relèvent de leurs compétences dans le cadre du groupement de commandes, sous le régime de l'appel d'offres,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché.

Mme BACONNIER revient sur cette aide offerte aux communes. Elle est étonnée de ce vote, qui lui semble relever davantage d'une opposition de principe et regrette les abstentions.

M. MUNERET ne participe par car sa commune n'est pas concernée sur ce domaine (4 km de voirie).

M. PAPILLON est dans le même cas avec 5 km de voirie.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est automatiquement présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

Il convient pour la Communauté de Communes de la Dombes de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et MUNERET) :

- **De désigner** M. Pierre LARRIEU comme titulaire et M. Jean Marie CHENOT comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement.

**VI- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET A LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES ET LES COMMUNES ET AUTORISATION POUR ENGAGER LA CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires va être créé avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

Une consultation sera lancée pour connaître les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, recenser les besoins et déterminer la procédure de passation de l'accord-cadre.

Considérant que dans un objectif d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité, la Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres un groupement de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe.

Un appel est fait par commune pour acter leur adhésion au groupement :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| ABERGEMENT-CLEMENCIAT      | OUI        |
| BANEINS                    | OUI        |
| BIRIEUX                    | OUI        |
| BOULIGNEUX                 | OUI        |
| CHALAMONT                  | OUI        |
| CHANEINS                   | NON        |
| CHATENAY                   | NON        |
| CHATILLON LA PALUD         | En attente |
| CHATILLON-SUR-CHALARONNE   | NON        |
| CONDEISSIAT                | En attente |
| CRANS                      | NON        |
| DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE   | NON        |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD   | NON        |
| LAPEYROUSE                 | En attente |
| LE PLANTAY                 | NON        |
| MARLIEUX                   | En attente |
| MIONNAY                    | OUI        |
| MONTHIEUX                  | OUI        |
| NEUVILLE-LES-DAMES         | OUI        |
| RELEVANT                   | NON        |
| ROMANS                     | NON        |
| SAINT ANDRE DE CORCY       | OUI        |
| SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX    | En attente |
| SAINT GEORGES-SUR-RENON    | NON        |
| SAINT GERMAIN SUR RENON    | OUI        |
| SAINT MARCEL EN DOMBES     | En attente |
| SAINT NIZIER LE DESERT     | NON        |
| SAINT PAUL DE VARAX        | OUI        |
| SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS | NON        |
| SAINTE OLIVE               | OUI        |
| SANDRANS                   | OUI        |
| SULIGNAT                   | NON        |
| VALEINS                    | En attente |
| VERSAILLEUX                | OUI        |
| VILLARS LES DOMBES         | OUI        |
| VILLETTE SUR AIN           | NON        |

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 50 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL PIRON + pouvoir, MM AMBRE, BARDON, MUNERET et GAUTHIER) :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,

- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager une procédure de consultation pour permettre la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives et scolaires,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée afin d'organiser la consultation pour le compte du groupement. Cette Commission est présidée par le représentant du coordonnateur et compte autant de membres que de collectivités présentes dans le groupement.

Il convient pour la Communauté de Communes de la Dombes de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 54 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et MUNERET) :

- **De désigner** M. Pierre LARRIEU comme titulaire et M. Michel JACQUARD comme suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement.

**VII- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. JOLIVET précise que la commune de Chalamont a également voté pour adhérer à ce groupement.

M. GAUTHIER précise que le nombre d'adhérents ne joue pas sur les prix.

#### **VIII- APPROBATION D'UNE OPERATION DE REMPLACEMENT DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DES PARKINGS DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le système d'éclairage des aires de stationnement du siège de la communauté de communes est à ce jour défaillant et non sécuritaire. En effet, les candélabres (mats compris) ne sont pas étanches et présentent donc un défaut de sécurité électrique.

Ce système a donc dû pour le moment être mis hors service avec tous les inconvénients que cela représente. Un accident de travail d'un agent se rendant à son véhicule et glissant sur une plaque de verglas par manque de visibilité a eu lieu et plusieurs demandes des copropriétaires et des locataires du bâtiment nous ont été faites.

De plus, pour rappel, des parents utilisent le parking visiteurs tôt le matin pour déposer leurs enfants à la crèche du rez-de-chaussée et des réunions en soirée se déroulent régulièrement dans la salle du 4<sup>ème</sup> étage multipliant les risques d'accidents.

Devant ces besoins, des travaux de réparations ont déjà été effectués à plusieurs reprises sans résultat. Un diagnostic a été demandé à trois entreprises différentes qui arrivent toutes à la même conclusion de besoin de remplacer l'intégralité du système pour avoir une sécurité pérenne.

Le remplacement intégral de ce système d'éclairage est estimé à 22 000 € HT.

Compte-tenu de la situation, et dans le prolongement des travaux de fermeture du parking personnel et de régularisation de l'accès du parking visiteurs, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le lancement d'une consultation pour le remplacement de ce système d'éclairage et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

M. DUPRE demande si le SIEA ne peut pas intervenir.

M. GIRER répond que c'est sur un domaine privé. De plus, le SIEA est un syndicat de communes.

M. MUNERET confirme que cela dure depuis 2 – 3 ans. Il précise que c'est une copropriété, avec différents intervenants (les Notaires et la Trésorerie). Une participation pourrait leur être demandée.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 1 abstention (M. AMBRE) :

- **D'approuver** le lancement d'une consultation pour le remplacement de ce système d'éclairage,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **IX- TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE A TEMPS COMPLET – SERVICE DECHETS**

Monsieur le Président cède la parole à M. JACQUARD. Les prestations de mise en place des macarons pour accéder aux déchèteries de Châtillon sur Chalaronne et Chalamont, le suivi de la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ainsi que le suivi des quatre déchèteries, étaient

assurées avant la fusion par un agent sur chaque ancienne collectivité. Ces dernières sont à présent, assurées principalement par la responsable du service environnement, qui ne peut assumer la charge de travail.

En outre, un projet de réalisation d'une déchèterie à Châtillon sur Chalaronne, l'étude en vue d'un éventuel agrandissement de la déchèterie de Chalamont, les indispensables travaux préparatoires à l'uniformisation des modes de financement de la collecte sur le territoire notamment se profilent dans un proche avenir. Il est donc indispensable de recruter un agent pour permettre la réalisation de ces prestations.

Un poste d'assistante administrative est ouvert au tableau des emplois à 21H00. Il convient de modifier ce poste par la création d'un poste à temps complet.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de l'autoriser à créer un poste d'assistante administrative à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

M. DUPRE demande un tableau comparatif entre les effectifs des 3 anciennes communautés de communes et maintenant.

M. GIRER précise qu'il sera présenté au prochain conseil, avec le DOB.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 54 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et MUNERET) :

- **De créer** un poste d'assistante administrative à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **De fixer** le nouveau tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes à compter du 15 février 2018.

## **FINANCES**

### **X- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS. La mise en place du nouvel Office de Tourisme de la Dombes, « Dombes Tourisme » est passée par la création d'une SPL, présentée au Conseil Communautaire 20 juillet 2017.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de clore au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 le budget annexe « Office de Tourisme » et de se rapprocher de Madame la Trésorière pour procéder au transfert des biens, et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

En réponse à une question de M. MUNERET, M. CHEVREL explique le retard dans la création de la SPL essentiellement lié à une perte de documents lors des navettes entre les services communautaires et ceux du Greffe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 54 voix pour et 2 abstentions (MM AMBRE et DUPRE) :

- **D'approuver** la clôture au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du budget annexe « Office de Tourisme »,
- **De demander** à Monsieur le Président de se rapprocher de Madame la Trésorière pour procéder au transfert des biens, et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

## **XI- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Président rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2018 avant le vote des budgets :

### **Budget Principal :**

- Restructuration du centre aquatique de Villars les Dombes pour 750 000 € au compte 2313
- Extension de la micro-crèche de Mionnay pour 2 000 € au compte 2313
- Fermeture avec 2 portails coulissants et digicode à Châtillon sur Chalaronne pour 25 000 € au compte 2135

### **Budget Atelier Relais :**

- Construction d'un hôtel d'entreprises à Châtillon sur Chalaronne pour 4 000 € au compte 2313

M. MUNERET revient sur le côté pratique du parking. Avec leurs cartes, ils avaient l'accès pour les réunions. Les codes vont-ils être donnés ?

M. GIRER répond négativement car le nombre de places attribuées à chaque copropriétaire est contingenté. Ces derniers réclament à juste titre de pouvoir utiliser les places de parking qui leur sont attribuées. Elles sont précisément délimitées sur un plan.

Lors des réunions, comme cela se produisait par le passé, les délégués peuvent stationner sur le parking visiteur situé en face de la porte d'entrée. Le code est donné à chacun lors des réunions.

MME NOUGUIER confirme le besoin d'utiliser les places dédiées à son service, qui s'est étoffé depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la trésorerie a accueilli l'équipe de Villars les Dombes. Les agents ont donc besoin des places.

M. PAPILLON demande l'utilité de cette modification d'accès.

M. GIRER revient sur les barrières détruites suite aux actes de vandalisme ainsi que les dégradations, squats et dépôts sauvages d'ordures quotidiens en période estivale sur l'espace vert situé devant les locaux de la crèche. La pose des portails et des barrières doit permettre d'empêcher ces désagréments incompatibles avec les contraintes de sécurité inhérentes au fonctionnement d'une structure petite enfance.

M. DUPRE demande si on vote sur l'ensemble du point.

M. GIRER confirme que c'est un point groupé.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 44 voix pour, 1 voix contre (M. DUPRE) et 11 abstentions (Mmes MOREL PIRON + pouvoir, BERNILLON, MM AMBRE, BARDON, MUNERET, GAUTHIER, PAPILLON, BOULON, JAYR et BERNIGAUD) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général et sur le budget annexe Atelier Relais de la Communauté de Communes de la Dombes.

## **XII- AUTORISATION DE CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 500 000 €**

La Communauté de Communes de la Dombes a voté en 2017 la réalisation de plusieurs investissements : Centre Aquatique, Hôtel d'Entreprises, Relais d'Assistants Maternels, Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, rénovation Base de loisirs La Nizière notamment.

Pour les financer, la contraction d'un emprunt de 3 500 000 € a été inscrite au Budget Prévisionnel 2017.

Le déroulement budgétaire de l'année 2017 a rendu la contraction de cet emprunt inutile.

Les récentes évolutions de la finance mondiale laisse augurer d'une hausse prochaine des taux. Il devient pertinent d'engager sans tarder et sans attendre le vote du budget le 5 avril 2018 une négociation pour cet emprunt.

Le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur Le Président « la signature des contrats d'emprunts à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la possibilité d'engager et de procéder au remboursement anticipé d'un voire plusieurs prêts contractés par la collectivité. »

M. MUNERET demande la répartition de cette somme, comme l'Hôtel d'Entreprises qui est sur un budget annexe.

M. GIRER répond qu'elle n'est pas faite. C'est seulement une position de principe pour négocier.

M. BERNIGAUD souhaite le réalisé 2017 et une estimation financière sur 2018 et 2019.

M. GIRER répond que la discussion aura lieu le 8 mars pour le débat d'orientation budgétaire et le 5 avril pour le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 10 abstentions (Mmes MOREL PIRON + pouvoir, BERNILLON, OTHEGUY, MM JOLIVET + pouvoir, AMBRE, MUNERET, GAUTHIER et PAPILLON), valide le principe d'engager une négociation pour cet emprunt qui serait finalisée après le vote du Budget Principal 2018.

### **XIII- INFORMATIONS DIVERSES**

#### Délibérations du bureau du 25 janvier 2018

DELIB-18-27 Principe d'attribution de subvention à l'Office de tourisme de la Dombes

DELIB-18-28 Principe d'attribution de subvention à la SPL

#### Décisions

Entreprises retenues pour le marché « construction d'une micro-crèche et relais d'assistantes maternelles à Marlieux »

##### ***Lot n°1 : Terrassements – VRD :***

- Entreprise retenue : Roger Martin Rhône Alpes SAS (Vonnas)
- Montant du marché : 50 790,10 € HT

##### ***Lot n°2 : Gros-œuvre***

- Entreprise retenue : Tabouret SAS Bâtiment et TP (Dompierre-sur-Veyle)
- Montant du marché : 105 220,44 € HT

##### ***Lot n°3 : Couverture et bardage***

- Entreprise retenue : SAS Piguet Alain (Sancé)
- Montant du marché : 85 000,00 € HT

##### ***Lot n°4 : Etanchéité***

- Entreprise retenue : ERRA SARL ER Rhône Alpes (Vaulx-en-Velin)
- Montant du marché : 19 473,17 € HT

##### ***Lot n°5 : Isolation extérieure***

- Entreprise retenue : Entreprise Bonglet SA (Bourg en Bresse)
- Montant du marché : 31 307,03 € HT

##### ***Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium***

- Entreprise retenue : SAS CMA Concept (Montagny)
- Montant du marché : 36 000,00 € HT

**Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois**

- Entreprise retenue : SARL Menuiserie Beal (Montrevel-en -Bresse)
- Montant du marché : 25 508,75 € HT

**Lot n°8 : Cloisons – peintures –isolation**

- Entreprise retenue : SAS GPR (Bourg en Besse)
- Montant du marché : 36 000,00 € HT

**Lot n°9 : Revêtements de sols**

- Entreprise Martin Lucas (Saint Apollinaire)
- Montant du marché : 31 933,02 € HT

**Lot n°10 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation**

- Entreprise retenue : ALG2 SAS (Cailloux sur Fontaine)
- Montant du marché : 65 378,22 € HT

**Lot n°11 : Electricité – courants faibles**

- Entreprise retenue : ETS MICHEL (Saint André de Corcy)
- Montant du marché : 50 577,80 € HT

Prêts d'honneur accordés sur le territoire de la CC de la Dombes en janvier 2018 par VSDI

- M. Benjamin LIBERGE – Création d'une menuiserie à Chalamont
- M. et Mme Jacques HASKIYA – Croissance du bar tabac restaurant Au cœur de la Dombes à Le Plantay
- M. William GANZIN – Création d'une entreprise de conseils et négoce d'équipements pour la ventilation à Châtillon sur Chalaronne

Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 08 mars 2018 à St André de Corcy

Mme BACONNIER revient sur le contrôle des PEI, discuté en Bureau. Les débitmètres sont donnés par le SDIS. Il revient à la commune de mettre à disposition une personne supplémentaire pour accompagner le technicien de contrôle.

M. GAUTHIER indique qu'à Romans il y a 37 bouches. Il pensait prendre un débitmètre pour faire une économie pour faire lui seul le contrôle. L'obligation est de réaliser le contrôle tous les 3 ans.

Mme BACONNIER revient sur le nombre de demandes importantes. Il faut mettre en place l'organisation dès que le matériel aura été reçu.

M. BARON demande qui se charge des réparations. Sur St André de Corcy, il a été démarché par une entreprise qui se charge à la fois du contrôle et des réparations éventuelles.

Mme BACONNIER précise que ce sont les communes qui ont à leur charge les réparations. Après le contrôle, les travaux à faire seront notés. Elle rappelle que ce n'est pas une obligation d'intégrer ce système et qu'il s'agit d'une proposition destinée à aider les communes à faire face à cette nouvelle charge. Sur le département, la CC de la Dombes est la seule communauté de communes à travailler sur le sujet et de nombreuses communes sont démunies face à ce problème.

M. CHEVREL revient sur la question de M. GAUTHIER au précédent conseil sur les comptes de la Nizière.

|                       | Investissement | Fonctionnement  |
|-----------------------|----------------|-----------------|
| Résultat clôturé 2016 | + 7 462.19 €   | - 125 195.53 €  |
| Résultat clôturé 2017 | + 4 569.26 €   | + 165 263 .46 € |
| Résultat              | + 12 031.45 €  | + 49 067.93 €   |

Fin de la séance : 21h47

La secrétaire de séance,

Mme GUEYNARD



Le Président de la Communauté de

Communes de la Dombes,

M. GIRER

